



VILLE DE HOUPPEVILLE

PROCÈS -VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 26 février 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.
En exercice : 17	
Présents : 13	<u>Étaient présents :</u> RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile
Pouvoirs : 04	- VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle
Excusés : 04	- NICQ Alain, DOS SANTOS Eugénie et TIBERGHIEN Damien.
Absents : 04	<u>Étaient absents excusés :</u> DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à LATZ Odile), BELLEDAME Stéphane (pouvoir donné à DELTOUR Edmond), BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), CHANAL Jannick (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique),
Votes : 17	<u>Étaient absents non excusés :</u> -
	<u>Secrétaire de séance :</u> DELTOUR Edmond

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies, Madame le Maire ouvre la séance à 19H05.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Edmond DELTOUR est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

Décisions passées depuis le dernier conseil :

N°	Objet	Date signature
2025/07	Portant virement de crédits au sein de la section de fonctionnement	17/12/2025
2026-01	Avenants 1 lot 1 et 1+2 lot 3 - travaux de végétalisation des cours d'écoles et préaux	20/02/2026
2026-02	Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale	20/02/2026

Ordre du jour de la séance du jeudi 12 mars 2026

Délibérations :

N° 1/2026 : Approbation du renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) / plan mercredi 2025/2029

N° 2/2026 : Adoption de la Charte documentaire de Bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Judith HEILMER DE TOLEDO, Adjointe en charge de la Petite Enfance, de la Vie Scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes

Vu :

- Le Conseil Municipal ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1, L.551-1, R.551-13, D.411-2, D.521-10 à D. 521-12,
- Le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant :

- Que la Commune de Houpeville porte des ambitions éducatives concrètes en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité et des politiques publiques, culture, vie associative et sports, et a la volonté, en renouvelant le PEDT pour la période 2025/2029, de renforcer la concertation entre les acteurs éducatifs 0/18 ans, de partager des valeurs communes et d'améliorer l'articulation entre les différents temps de l'enfant et du jeune.
- Que la Commune s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives en partenariat avec les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que l'ALSH Anne Philipe (3-11 ans) a permis de faire vivre le précédent projet éducatif territorial (PEDT) sur la commune et de l'évaluer,
- Que l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire s'est accordé sur le partage du diagnostic de territoire et la détermination des nouveaux objectifs du projet éducatif territorial,
- Que la Commune de Houpeville souhaite faire évoluer le PEDT qui couvrait la tranche d'âge 3/11 ans à la tranche d'âge 0/18 ans pour la période 2025/2029,
- Que les membres du Comité de pilotage du PEDT parmi lesquels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF76) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES76) ont émis le 14/01/2026 un avis favorable à la validation du PEDT 0-18 ans 2025-2029,

Chers(ères) Collègues,

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de Houpeville constitue le cadre contractuel qui organise, en complémentarité des temps scolaire et familial, un parcours éducatif cohérent et de qualité pour l'ensemble des enfants de la commune.

Le PEDT 2022-2025 étant arrivé à échéance, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a demandé à la commune d'en dresser le bilan et de réinterroger les objectifs de la démarche pour répondre au plus près aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels. Le renouvellement du PEDT est aussi l'occasion pour la municipalité de réaffirmer son engagement dans le Plan Mercredi, qui formalise la volonté de renforcer la cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire.

Dans un esprit de concertation, la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les acteurs éducatifs du territoire, les associations et les représentants des parents d'élèves ont été réunis lors du comité de pilotage du 14 janvier 2026. Cette instance, présidée par le Maire, a permis de partager le bilan du PEDT 2022-2025, d'actualiser le diagnostic de territoire, d'identifier de nouveaux enjeux et de définir des objectifs cohérents et pertinents pour la période 2025-2029.

À l'issue de cette concertation 3 axes majeurs, déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels associés visant à garantir la cohérence des parcours de l'enfant, ont été identifiés et validés :

Axe 1 : Structurer l'offre et la cohérence au niveau de la petite enfance (0-3 ans)

Cet axe cible la petite enfance et le temps de l'école, en renforçant les partenariats existants.

Objectifs Stratégiques	Objectifs opérationnels
1.1. Optimiser l'offre Petite Enfance	Favoriser la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) municipal ou intercommunal pour informer les familles, professionnaliser les assistantes maternelles et évaluer les besoins en modes de garde.
1.2. Harmoniser les temps de l'enfant	Élaborer un cadre de référence commun (Charte Éducative) définissant les valeurs et objectifs partagés entre les équipes scolaires et périscolaires (enseignants, ATSEM, animateurs).
1.3 Favoriser l'accès à la culture	Mettre en place des passerelles entre la bibliothèque municipale et les assistantes maternelles, en proposant des ateliers réguliers (lectures, contes)

Axe 2 : Garantir la cohérence des parcours de l'enfant sur les temps scolaires et périscolaires par la Co-construction d'Actions et de Projets Communs

Cet axe cible l'enfance sur les temps scolaires et périscolaires, en développant/renforçant les partenariats existants

Objectifs Stratégiques	Objectifs opérationnels
2.1 Créer des parcours éducatifs thématiques.	Mettre en œuvre un projets annuel thématique commun impliquant : le volet scolaire et périscolaire valorisé une restitution publique (Mairie, Écoles, Associations). Ex : "Semaine de l'Environnement" avec une sortie éducative scolaire, un atelier nature associatif, et une exposition en Mairie.
2.2 Favoriser la transition école-loisirs	Intégrer les associations locales (sportives, culturelles) dans le programme périscolaire pour faire découvrir des pratiques et faciliter les inscriptions à des activités extrascolaires.
2.3 Favoriser l'accès à la culture	Mettre en place des passerelles entre la bibliothèque municipale et les écoles/centres de loisirs, en proposant des ateliers réguliers (lectures, contes, numérique)

Axe 3 : Soutenir l'autonomie et la participation des adolescents (11-18 ans)

Cet axe se concentre sur la tranche d'âge la plus mobile et la plus demandeuse d'espaces dédiés

Objectif Stratégique	Objectifs opérationnels
3.1. Créer un espace et une offre dédiée	Ouvrir un Espace Jeunes / Accueil jeunes (ALSH 11-17 ans), avec un projet pédagogique centré sur l'animation, l'autonomie, l'information et la citoyenneté.
3.2. Renforcer l'engagement citoyen	Développer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en le rendant plus visible et en l'impliquant comme force de proposition et de consultation pour l'aménagement des espaces publics et la programmation des événements associatifs. (ex : organisation d'événements, achat d'équipements pour le futur Espace Jeunes).
3.3. Accompagner la mobilité et l'orientation	Mettre en place des ateliers d'information/prévention (santé, numérique, orientation professionnelle/études) et faciliter l'accès à la Mission Locale ou aux PIJ/BIJ de l'agglomération.

Le Comité de pilotage assure l'évaluation du PEDT chaque année. Il est également chargé de sa co-construction, de sa mise en forme et de sa mise en œuvre. Il vérifie et valide l'adéquation des projets présentés par le comité technique avec les trois axes du PEDT.

Le comité technique organise la concertation des partenaires deux fois par an pour recueillir les propositions et projets communs. Instance d'échanges et de concertation il suit la mise en place des actions du PEDT.

Le coordinateur du PEDT assure l'animation du réseau d'acteurs ainsi que le pilotage du comité technique et du comité de pilotage. Il garantit la cohérence des actions en lien avec les équipes de responsables d'équipements du PEDT et vérifie la mise en place d'outils d'évaluation afin de mesurer quantitativement et qualitativement les actions réalisées (nombre d'enfants accueillis, typologie des projets conduits, atteinte des objectifs pédagogiques visés ...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire pour la période 2025-2029 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter le renouvellement du PEDT pour la période 2025-2029, tel que présenté en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Approuvant le Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan Mercredi tel annexé à la présente délibération,
- Approuvant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi avec l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorisant le Maire à signer tous documents relatifs au PEDT/Plan Mercredi.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2/2026

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

12-03-2026/02

Rapporteur : Monsieur Philippe VAUCHEL, Adjoint en charge de la communication, la participation citoyenne et la restauration scolaire

Vu :

- Le Conseil Municipal ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- La délibération N°08/2025 du 3 avril 2025 actant la municipalisation de la bibliothèque de Houpeville,

Considérant :

- Que cette charte répond aux objectifs du projet de service bibliothèque municipale et respecte les exigences de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Que l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipule que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent définir les grandes orientations de leur politique documentaire et les soumettre à l'organe délibérant de la collectivité, et qu'elles doivent également présenter leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec d'autres établissements spécifiques,
- Que la charte des collections détermine et rend publics les grands principes de la politique documentaire de la bibliothèque municipale de Houpeville,
- Que cette charte répond aux enjeux de clarification des orientations pour l'ensemble du personnel, de pédagogie vis-à-vis du public, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité pour les tutelles,

Chers(ères) Collègues,

La charte (en annexe de cette délibération) définit la politique générale des collections de la bibliothèque municipale de Houpeville, servant de référence pour leur constitution et développement. Elle cible une population d'environ 3000 habitants, majoritairement diplômée, active et relativement âgée, avec une école maternelle et élémentaire.

Elle s'appuie sur la Charte des bibliothèques (1991), le Manifeste IFLA-UNESCO (2022) et l'article L.310-4 de la Loi Robert (2021), garantissant des collections pluralistes, diversifiées, sans censure et accessibles à tous. Les missions incluent la promotion de la lecture, l'éducation, la culture et les loisirs, sans discrimination.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la charte documentaire de la bibliothèque municipale de Houpeville, telle que présentée en annexe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Adoptant la charte documentaire de la bibliothèque municipale de Houpeville, telle qu'elle est présentée en annexe, qui définit les principes clés de la politique documentaire bibliothèque municipale.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

A Houpeville, le 17/03/2026

Secrétaire de séance,

DELTOUR Edmond

